

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019**

Convocation effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 8 - votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Clairette Sohier Michèle Motir, François Godmet.

Étaient absents : M. Yves Cossé pouvoir donné à Mme Evelyne Lamandé,  
Mme Hélène Dapremont-Nölp pouvoir donné à Mme Michèle Motir,  
M. Aurélien Quesnel.

Mme Evelyne Lamandé a été désignée secrétaire de séance.

**2019-41 : Périmètre de protection de la batterie de défense de la plage**

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 8 juillet 2019,  
Considérant l'inscription de la batterie de défense de la plage au titre des monuments historiques par arrêté du 10 novembre 1992,  
Considérant le périmètre de protection arbitraire des 500 mètres actuellement en vigueur pour ce monument,  
Considérant la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de redécouper ce périmètre de protection, en raison des co-visibilités limitées,

Conformément à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le périmètre délimité des abords de la batterie de défense de la plage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De réduire le périmètre délimité des abords de la batterie de défense de la plage, tel que proposé par la DRAC,

Pour extrait conforme,  
Alain SCRIBE

